

# bulletin de liaison

YRAMIS AVOCATS a été créé en octobre 2005 par des professionnels expérimentés. Nos deux sociétés interviennent en soutien des dirigeants pour leur faciliter la prise de décision et sécuriser les actions mises en œuvre :

- en droit social et négociation sociale
- en droit pénal de l'entreprise (responsabilité des personnes morales et dirigeants, accompagnement des salariés à la demande de l'entreprise).

Notre bulletin de liaison distribué à l'ensemble de nos partenaires a pour vocation, par les illustrations ou le questionnement qu'il comporte, de susciter la réflexion dans un domaine où chaque situation appelle sa propre solution, et dans lequel l'anticipation est une des clés principales de succès.

Période : Juillet 2012 - Bulletin N° 08 - [www.yramis-avocats.com](http://www.yramis-avocats.com)

## L'équation d'YRAMIS : Le fichier informatique « Mes documents » n'est pas personnel.

La Cour de Cassation a rendu le 29 mai dernier un arrêt précisant que la seule dénomination « Mes documents » affectée à un fichier ne le rendait pas confidentiel : l'employeur peut donc valablement y accéder en dehors de la présence du salarié.

L'affaire traite d'un salarié licencié pour faute grave, du fait d'une utilisation détournée de son ordinateur professionnel. Le fichier « Mes documents » contenait en effet des photographies à caractère pornographiques ainsi que des vidéos de salariés filmés à leur insu. La Cour d'Appel de NIMES avait considéré, en 2011, que le licenciement prononcé était abusif. Selon elle, le constat d'huissier démontrait que les éléments litigieux étaient contenus dans un dossier « Mes documents » et que l'ouverture de ces fichiers, hors la présence du salarié, n'était justifiée par aucun risque ou évènement particulier autorisant l'atteinte à la vie privée de l'intéressé.

La Cour de Cassation, censure la Cour d'Appel et rappelle en premier lieu que les fichiers créés par le salarié par le biais de l'ordinateur attribué par son employeur sont présumés professionnels, sauf si le salarié les identifie comme personnels. Pour la Cour de Cassation, la seule dénomination « Mes documents » ne confère pas au fichier un caractère personnel, ce assez logiquement. Rappelons que les systèmes d'exploitation de la ressource informatique portent généralement un fichier préexistant intitulé « Mes documents ». La volonté de personnaliser ce type d'onglet ne peut être déduite de sa seule existence ! La jurisprudence avait déjà eu l'occasion de préciser qu'un répertoire du nom, ou portant les initiales du salarié, ne pouvait être considéré comme personnel (Cass. Soc. 21 octobre 2009).

En l'état, seule une mention expresse dénuée de toute ambiguïté (« personnel et confidentiel » « privé » ...), garantira le respect de cette « bulle » de vie privée dans le quotidien professionnel.

**Olivier Bach**

## LABO YRAMIS : loi de finance rectificative à surveiller.

Le projet de loi de finances rectificative pour 2012 a été déposé à l'Assemblée nationale le 4 juillet. Il comporte des mesures de nature à réduire le pouvoir d'achat ou augmenter le coût salarial, à anticiper dans la conduite de la politique ressources humaines :

1/ Remise en cause des avantages liés à la loi TEPA à partir du 1er septembre 2012 ou du 31 décembre en cas d'annualisation. Le projet de loi prévoit de supprimer la réduction de cotisations salariales à laquelle donne actuellement droit la rémunération des heures supplémentaires effectuées par les salariés à temps plein, des heures complémentaires des salariés à temps partiel ou des jours travaillés au-delà de 218 jours par an par les salariés sous convention de forfait en jours sur l'année. Pour l'heure, l'exonération d'impôt sur le revenu serait maintenue. Cependant, il est probable que la question sera examinée à l'automne, à l'occasion des projets de loi de finances pour 2013. La déduction forfaitaire de cotisations patronales serait supprimée dans les entreprises de plus de 20 salariés.

2/ Suppression de la réduction de cotisation d'allocations familiales. La première loi de finances rectificative pour 2012 (loi 2012-354 du 14 mars 2012) avait prévu l'instauration d'une réduction de cotisations familiales à partir du 1er octobre prochain compensée par la « TVA sociale ». Cette réduction serait abrogée et la cotisation d'allocations familiales resterait fixée à 5,40 %

3/ Forfait social relevé de 8 % à 20 %, sauf sur la prévoyance. Le forfait social est une contribution patronale due sur certaines sommes exonérées de cotisations mais assujetties à CSG/CRDS (participation, intéressement, abondement aux plans d'épargne salariale, prime dividendes, contributions patronales de retraite supplémentaire, contributions patronales de prévoyance complémentaire dans les entreprises de 10 salariés et plus, ...). Le taux de cette contribution devrait passer de 8 % à 20 % au 1er septembre 2012, sous une réserve : par dérogation, le forfait social dont sont redevables les employeurs de 10 salariés et plus sur les contributions patronales de prévoyance complémentaire resterait calculé au taux de 8 %.

4/ Stock-options et actions gratuites. La contribution patronale due au titre de l'attribution gratuite d'actions ou l'attribution de stock-options passerait de 14 % à 30 % pour les options consenties et les attributions effectuées à partir du 1er septembre 2012. La contribution à la charge du bénéficiaire, actuellement fixée à 8 %, passerait à 10 %..

Le texte définitif comportera probablement peu de modifications. Ces orientations sont à prendre en compte d'ores et déjà dans l'optimisation des frais de personnel.

*Eric TRIMOLET*

## YRAMIS S'IMPLIQUE. Les libertés individuelles : vers un nouvel équilibre dans l'entreprise ?

Le vendredi premier juin YRAMIS SOCIAL a co-animé avec les équipes d'ALERYS une matinée débat portant sur les nouvelles libertés dans les entreprises. Le nombre de dirigeants présents a confirmé que la question est d'actualité.

L'approche juridique a fait apparaître que l'équilibre entre deux droits constitutionnels était en cours d'ajustement : le droit d'entreprendre et la liberté individuelle. Les conséquences pratiques sont très nombreuses et, au final, nous assistons à une évolution du contour du pouvoir de décision et d'organisation.

Les équipes d'ALERYS, spécialiste de l'accompagnement des salariés individuel et collectif, observent au quotidien un renforcement de l'attachement aux libertés individuelles, toutefois variable selon les populations. Il s'exprime particulièrement lors des entretiens faisant suite à un licenciement pour motif économique.

A titre de conclusion commune, il ressort que cette évolution doit être prise en compte, aussi bien au niveau juridique que managérial, pour anticiper les difficultés qui pourraient résulter d'une remise en cause, à terme, du pouvoir de décision et d'organisation de l'employeur.

***Jacques USO***

---

**YRAMIS VOUS SOUHAITE D'EXCELLENTS CONGES** . Pour être davantage présents le reste de l'année, nos bureaux seront fermés du 13 au 24 août. Nous restons naturellement joignables sur nos téléphones portables.

YRAMIS AVOCATS / 103, avenue du Maréchal de Saxe 69003 - LYON / 5, rue de Téhéran 75008 - PARIS